



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales

Arrêté n° 2020-SG-091 du 10 février 2020
portant institution de la commission de contrôle de Mamoudzou pour les élections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.241, R.32 et D.288 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019- du fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-SG-2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu l'ordonnance n°2019-156 du 25 novembre 2019 désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission de propagande et les présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune de Mamoudzou , commune de plus de 20 000 habitants une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit pour les deux tours de scrutin :

- Monsieur Pascal BOUVART, vice-président du tribunal de grande instance de Mamoudzou, comme président désigné par le premier président de la Cour d'Appel de St Denis
- Monsieur Georges VIVIEN, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Mamoudzou, comme membre désigné par le premier président de la Cour d'Appel de St Denis
- Yvon BEAUPERE comme secrétaire de la commission désigné par le Préfet de Mayotte

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,

Le Préfet de Mayotte
Le Préfet et par délégation
Secrétaire général

* Edgar PEREZ

